

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 12 juin,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 3L, Société civile immobilière au capital de 1 500 €, divisé en 150 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie le 12 juin 2026, à 10h00, sur convocation faite par Madame Sophie Latil, Associée et Gérante, au siège social de la Société, 885 BOULEVARD DES PRINCES , PARC DE MONTSERRAT – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE.

La convocation a été remise en main propre à chaque associé le 28 mai 2026.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur YVES LATIL	1 part
- Madame Sophie LATIL	149 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Madame Sophie Latil comme présidente de séance.

La présidente de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- Une copie de la convocation remise en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Elle les met successivement aux voix.

—

PREMIÈRE RESOLUTION

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est **885 BOULEVARD DES PRINCES , PARC DE MONTSERRAT – 6 210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**

Elle est remplacée par **19 A LOTISSEMENT GREEN CLUB 442 CHE DES TERRASSONNES – 83440 TOURETTES.**

Cette résolution emporte modification de l'article 5 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé au 19 A LOTISSEMENT GREEN CLUB 442 CHE DES TERRASSONNES, 83440 TOURETTES.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de Draguignan, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

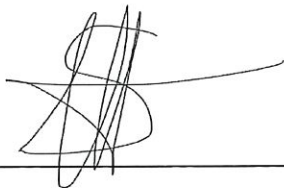
CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la présidente de séance déclare la séance levée.

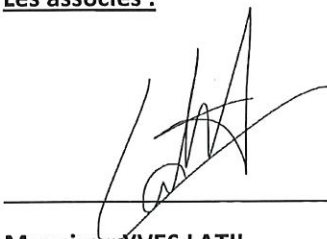
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance, ainsi que par la Collectivité des Associés ou leurs mandataires.

La Présidente de séance :



Madame Sophie LATIL

Les associés :



Monsieur YVES LATIL